

**Durée**

21 heures ( 3 jours)  
Formation théorique et pratique scindée en 2 journées puis 1 journée pour permettre un travail d'analyse entre les 2 sessions.

**Pré requis**

Aucun.

**Personnes concernées**

Tout salarié désigné par le chef d'entreprise dans les mission de Santé Sécurité au Travail (Article L4644-1 du code du travail).

**Objectifs**

- Connaître le rôle du salarié compétent en Santé Sécurité au Travail.
- Promouvoir la Santé, Sécurité au Travail.
- Adapter les mesures de prévention aux divers changements.
- Maîtriser l'évaluation des risques et le document unique.
- Planifier, organiser et suivre les actions de prévention.

**Parcours pédagogique**

**Méthode pédagogique**

\* Méthodes participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

**Moyens pédagogiques**

\* Salle de formation équipée de chaises, de tables, d'un tableau, d'un ordinateur avec connexion internet, d'un vidéoprojecteur, d'un écran.

\* Exercices basés sur des retours d'expériences.

*La formation est diffusée par un formateur ayant été salarié compétent en santé, sécurité au travail en entreprise et formé régulièrement.*

**1. Préambule**

- Présentation des objectifs de la formation.
- Présentation du programme de la formation et de l'organisation pratique de la formation.

**2. Le contexte de l'entreprise.**

- Le code du travail,
- Les recommandations de la CNAMTS,
- Le règlement intérieur,
- Les acteurs internes et externes de la prévention,
- Les missions du chargé de santé, sécurité au travail.

**3. Le salarié compétent assiste l'employeur pour :**

- L'évaluation des risques professionnels,
- La rédaction et mise à jour du Document Unique,
- La mise en place des principes généraux de la prévention,
- La mise en œuvre des protections collectives,
- La fourniture des équipements de protection individuelle et la formation à l'utilisation de ces dits équipements,
- Les registres de sécurité de

l'entreprise, la vérification périodique des équipements et des machines,

- La délivrance des divers titres d'habilitation,
- Les consignes et procédures de sécurité.

**4. Le salarié compétent dans l'organisation de l'entreprise :**

- Les représentant du personnel,
- Le service achats,
- Les ressources Humaines,
- La maintenance des équipements,
- Les Sauveteurs Secouristes du Travail.

**5. Le salarié compétent assiste l'employeur pour le management de la prévention :**

- Le rôle de chacun dans l'amélioration permanente de la prévention,
- La veille réglementaire,
- L'accueil des nouveaux salariés (es)

- Le rôle de chacun dans la démarche réglementaire : Plan de Prévention, autorisation de travail,

- L'analyse de l'accident, de l'incident ou de la situation dangereuse : l'arbre des causes,

- L'amélioration continue basée sur le retour d'expérience,

- Contribuer à mettre en œuvre et à suivre la démarche de prévention.

**6. Auto-évaluation et bilan**

*Chaque stagiaire aura pour mission d'étudier l'architecture documentaire dans son entreprise.*



**Attestation de formation délivrée en fin de formation.**



